

BULLETIN D'INFORMATIONS COVID-19

Mercredi 15 avril 2020 à 10h
N°18

Les informations publiées sont mises à jour quotidiennement



INFOS / ACTUALITÉS

Jusqu'au 11 mai, les déplacements restent interdits sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être munis d'une attestation pour :

- Aller au travail, si le télétravail est impossible
- Faire des courses de premières nécessités
- Se rendre chez un professionnel de santé
- Faire garder ses enfants ou aider des personnes vulnérables.
- Se déplacer dans la limite d'1h chaque jour et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile (activités physiques, promenade, etc)
- Convocation judiciaire ou administrative
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.



[TÉLÉCHARGER LE VISUEL](#)

POUR S'INFORMER

Pour la situation à Mayotte, un numéro vert est activé par l'ARS. (appel gratuit de 8h à 18h - 7j/7)
0801 90 24 15

Cellule d'écoute psychologique (gratuit, 7j/7, 8h à 20h)
02 69 63 65 30

Pour toutes informations complémentaires :

- www.gouvernement.fr/info-coronavirus
- www.solidarites-sante.gouv.fr/coronavirus
- www.mayotte.ars.sante.fr

LIENS UTILES

Education nationale

Consultez les recommandations du [Ministère de l'Éducation nationale](#) et de votre [rectorat à Mayotte](#)

Arrêts de travail Coronavirus

Les déclarations d'arrêt de travail sont simplifiées pour les salariés parents.
Voir les modalités sur www.ameli.fr



[TÉLÉCHARGER LE VISUEL](#)

Le Covid-19 ne doit pas être un obstacle à la vaccination des enfants, ni au suivi médical des autres pathologies chroniques.

Même en période de confinement, les professionnels de santé continuent d'assurer les soins dans les cabinets médicaux, dans les centres médicaux de référence, à distance (téléconsultations) ou à domicile. Ils sont organisés pour vous protéger du COVID-19 et vous soigner en toute sécurité, en respectant strictement les mesures d'hygiène.